

Convention établie entre

La commune de Rives-en-Seine pour le relais petite enfance

ET

Julien Leblond, Responsable des écuries du Marottin

Il est établi la convention suivante entre :

La Mairie de Rives-en-Seine pour le Relais Petite Enfance

Adresse : Mairie de Rives-en-Seine, 1 avenue Winston Churchill, Caudebec-en-caux,  
76490 RIVES-EN-SEINE,

ET

Monsieur Julien LEBLOND

Adresse : Les écuries du Marottin, 366 rue du Château d'eau, 76940 Saint-Nicolas de  
bliquetuit (SIRET : 753 969 526 00015)

### Article 1 : Objet de la présente convention

Le Relais Petite Enfance confie à M. Julien LEBLOND, l'animation de séance de médiation animale à l'intention des assistantes maternelles, des enfants accueillis chez elle ainsi que les familles (sur certaines séances). Les conditions de son intervention sont prévues dans la présente convention.

### Article 2 : Déroulement

M. Julien LEBLOND s'engage à dispenser l'activité de médiation animale sur 6 séances, de 2 heures, le vendredi de 9h45 à 11h45 au sein des écuries du Marottin. Les 6 séances seront programmées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Différents objectifs généraux vont être travaillé :

- Accompagner l'enfant dans la gestion de ses émotions, la motricité fine, le développement vers l'autonomie et la confiance en soi, le lien à l'autre dans un lieu en extérieur,
- Accompagner les adultes dans la compréhension de leurs émotions, des émotions de l'enfant dans un lieu neutre et extérieur du domicile de l'assistante maternelle,

Ainsi que des objectifs opérationnels :

- Encourager les enfants à interagir les uns avec les autres pour prendre soin d'un animal afin de développer des compétences de communication et de coopération,
- Permettre à l'enfant et à l'assistante maternelle de comprendre ses émotions et de renforcer son estime de soi en contact avec l'animal,
- Chez les enfants les plus angoissés, le contact avec l'animal peut diminuer l'anxiété et le stress,
- Renforcer le lien affectif entre l'enfant et l'adulte.

### **Article 3 : Responsabilité**

M. Julien LEBLOND s'engage à agir en conformité avec la réglementation applicable en raison à d'éventuels risques de l'activité. M. LEBLOND assure la responsabilité des activités dans la présente convention, il doit pour se faire justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les participants en cas d'accident ou de dommage.

### **Article 4 : Modalités financières**

La prestation de la médiation animale se base sur un devis émis pour l'année 2026. La séance a un coût de 240 euros TTC pour 2h, soit pour 6 séances 1440 euros TTC.

### **Article 5 : Conditions de règlement des factures**

La facture devra être transmise exclusivement via la plateforme CHORUS PRO, conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et à ses textes d'application.

Le règlement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué par virement par mandat administratif par le comptable public (Service de Gestion Comptable de LILLEBONNE) sur le RIB présent sur la facture (ou annexé à celle-ci). Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la mise à disposition de la facture sur ce portail.

### **Article 6 : Evaluation**

Une évaluation de la prestation délivrée sera effectuée par les parties, à la fin des 6 séances. Elle portera notamment sur la participation des assistantes maternelles et des enfants ainsi que l'évolution des enfants dans leur développement et leur aisance durant les séances.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est valable pour une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Fait à Rives-en-Seine, le    mars 2026

M. le Maire de  
la commune de Rives-en-Seine,  
M. Bastien Coriton

M. Julien LEBLOND,  
Responsable des écuries  
du Marottin



*Bastien Coriton*